#### Maladies ayant pour origine

### LE RISQUE BIOLOGIQUE

Nº7	tétanos professionnel.
N°18	charbon professionnel.
N°19	leptospiroses professionnelles.
N°24	brucelloses professionnelles.
N°28	ankylostomose professionnelle: anémie engendrée par l'ankylostome duodénal.
N°40	affections dues aux bacilles tuberculeux.
N°45	hépatites virales professionnelles.
N°46	mycoses cutanées d'origine professionnelle.
N°52	affections professionnelles dues aux rickettsies.
N°53	poliomyélite.
N°54	affections professionnelles dues aux amibes.
N°55	rage professionnelle.
N°67	tularémie professionnelle.
N°75	maladies infectieuses contactées par le personnel de santé.
N°76	périonyxis et onyxis d'origine professionnelle.
Nº79	kératoconjonctivites virales.

#### Maladies ayant pour origine **AUTRES RISQUES**

N°56	hygromas du genou.
Nº78	lésions chroniques du ménisque.
N°80	maladies provoquées par l'inhalation de poussières aviaires .
N°85	dysphonie professionnelle.

#### Maladies ayant pour origine LE RISQUE PHYSIQUE

N°6	affections provoquées par les rayonnements ionisants.
N°23	nystagmus professionnel.
N°29	lésions provoquées par les travaux effectués dans les milieux où la pression est supérieure à la pression atmosphérique.
N°42	affections professionnelles provoquées par les bruits.
N°57	affections professionnelles provoquées par le travail à haute température.
N°68	affection professionnelles provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets.
N°70	affections oculaires dues au rayonnement thermique.
N°83	lésions provoquées par les travaux effectués dans un milieu où la pression est inférieure à la pression atmosphérique et soumise à variations.

En Algérie il existe 85 tableaux de maladies professionnelles définis conformément à l' art. 64 de la loi nº 83/13 du 02 juillet 1983 relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles et à l'Arrêté interministériel du 05 mai 1996 fixant la liste des maladies présumées d'origine professionnelle ainsi que les annexes 1 et 2.

Arrête interministériel du 9 juin 1997 fixant la liste des travaux où les travailleurs sont fortement exposés aux risques professionnels. en application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n°93-120 du 15 mai 1993.

Art. 3- Tout employeur dont les travaux figurent dans la liste annexée au présent arrêté est tenu de les déclarer, sans délai, à l'inspection du travail et à l'organisme de sécurité social territorialement compétents et à la direction de la santé et de la protection sociale de sa wilaya.

Site web: www.cnas.dz

PREVENTION Adresse: Route des Deux Bassins Ben Aknoun Alger

Tel: 021.91.16.66/16.69

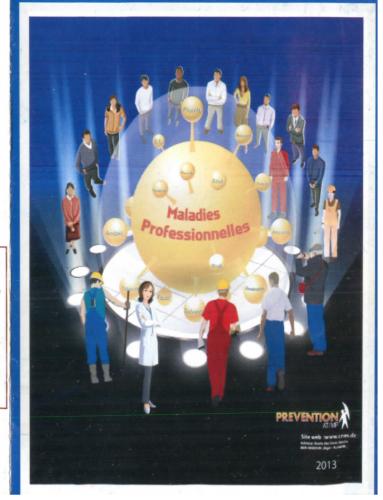
D2/2013

MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS



**CNAS** 

## **RISQUES** ET MALADIES **PROFESSIONNELLES**



# Maladies ayant pour origine LE RISQUE CHIMIQUE

ableau	Designation des maladies
N°1	maladies causées par le plomb et ses composés.
N°2	hydrargyrisme professionnel (MP causées par le mercure et ses composés).
N°3	intoxication professionnelle par le tétrachloréthane.
N°4	maladies causées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
N°5	affections professionnelles liées au contact avec le phosphore et le sesquisulfure de phosphore.
N°8	affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium).
N°9	affections provoquées par les dérivés halogènes des hydrocarbures aromatiques.
N°10	ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome.
N°10 bis	affections respiratoires prof. provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins.
N°10 ter	affections cancéreuses causées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoferreux ainsi que par le chromate de zinc.
N°11	intoxication proffessionnelle par le tétrachlorure de carbone.
N°12	affections professionnelles provoquées par les dérivés halogènes des hydrocarbures aliphatiques.
N°13	intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés des carbures benzéniques.
N°14	affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol
N°15	affections provoquées par les aminés aromatiques et leurs dérivés hydroxylés, halogènes, nitrosés, nitrés et sulfonés et par le 4-nitro-diphenyle.
N°16	maladies prof.provoquées par les sous-produits de distillation des bouilles et des pétroles.
N°17	affections engendrées par l'un ou l'autre de ces produits ; N-méthyl n'nitro N-nitrosoguanidine ; N-éthyl N-nitro N-nitrosoguanidine ; N-méthyl N-nitrosourée ; N-éthyl ; N-nitrosourée.

N 20	affections prof. provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux.
N°21	intoxication professionnelle par l'hydrogène arsenié.
Nº22	sulforcarbonisme professionnel.
N°25	pneumoconioses consécutives à l'Inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre.
Nº26	intoxication professionnelle par le bromure de méthyle.
Nº27	intoxication professionnelle par le chlorure de méthyle.
N°30	affections professionnelles consécutives à l'inhalation des poussières d'amiante.
Nº31	maladies prof. engendrées par les aminoglycosides, notamment par la streptomycine, la néomycine et leurs sels.
N°32	affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux.
N°33	maladies prof. dues au béryllium et à ses composés.
N°34	affections professionnelles provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoyl aryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques ainsi que les phosphoramides et carbamates anticholinestérasiques.
N°35	dermatoses professionnelles consécutives à l'emploi de lubrifiants et de fluides de refroidissement.
N°36	affections prof. causées par les oxydes et les sels de nickel.
N°37	cancers provoqués par les opérations de grillage des mattes de nickel.
Nº38	maladies prof. engendrées par la chlorpromazine.
Nº39	maladies prof. engendrées par le bioxyde de manganèse.
Nº41	maladies prof. engendrées par les pénicillines et leurs sels et les céphalosporines.
Nº43	affections professionnelles provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères.
Nº44	sidérose prof. (maladie consécutive à l'inhalation de poussières ou de fumées d'oxydes de fer).
N 47	affections professionnelles provoquées par les bois.
Nº48	affections provoquées par les aminés aliphatiques et alicycliques.
Nº49	affections provoquées par la phénylhydrazine.
N°50	maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants.

	N°51	affections consécutives aux opérations de polymérisation du chlorure de vinyle.
	N°58	intoxications professionnelles par l'hexane.
	N°59	intoxications professionnelles par le pentachlorophénol ou le pentachlorophénate de sodium et le lauryl-pentachlorophénate de sodium.
	N°60	maladies prof. provoquées par le cadmium et ses composés.
	N°61	affections prof. provoquées par les isocyanates organiques.
	N°62	affections prof. provoquées par les enzymes protéolytiques.
	N°63	intoxications prof. provoquées par l'oxyde de carbone.
	N°64	lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
	N°65	affections respiratoires prof. de mécanisme allergique.
	N°66	lésions de la cloison nasale provoquées par des poussières de chlorure de potassium dans les mines de potasse et leurs dépendances.
	N°69	affections respiratoires dues aux poussières de carbures métalliques frittés.
	Nº71	maladies résultant de l'exposition aux dérivés nitrés des glycols et du glycérol.
	N°72	maladies prof. causées par l'antimoine et ses dérivés.
	Nº73	Affections prof. provoquées par le furfural et l'alcool furfurylique.
	Nº74	affections prof. résultant de l'exposition au sélénium et à ses dérivés minéraux.
	.Nº77	affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances.
	N°81	affections malignes provoquées par le Bis(chlorométhyl)éther.
	N°82	affections provoquées par le méthacrylate de méthyle.
j	N°84	affections engendrées par les solvants organiques utilisés à usage professionnel;  - Hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques. hétérocycliques et aromatiques et leurs melanges (white-spirit, essence spéciales),  - Dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques,  - Acétonitrile,  - Alcools, aldéhydes, acétones. esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers,  - Diméthylformamide, diméthylsulfoxyde